

Monsieur le Directeur de Cabinet de  
Monsieur le Ministre du Redressement Productif  
139 rue de Bercy  
Teledoc 181  
75572 PARIS CEDEX 12

Objet : Votre courrier du 26.02.2013  
Ref : RP/2012/79019

Monsieur le Directeur,

J'ai pris acte de votre réponse à mon courrier du 03.11.2012 portant sur la reconstitution de carrière des fonctionnaires en activité à la Poste et France Telecom demeurés sur leur grade d'origine des PTT et qualifiés du terme impropre de « reclassés ».

Votre réponse stéréotypée, indéfiniment fournie depuis de trop longues années, aux multiples questions écrites et orales formalisées devant les deux Assemblées, demeure hermétique à toute reconnaissance de la faute de l'Etat.

En attestent vos récents mémoires en défense produits envers quatre de nos nouveaux requérants devant le tribunal Administratif de Rennes. En 2012 comme en 2007, votre Conseil développe strictement la même argumentation, au mépris des nombreuses décisions de Justice intervenues.

**L' Etat s'obstine à défier sa propre Justice.**

Vous devez être détenteur, à présent, d'une copie de mon second courrier adressé le 22 Février 2013, à Mme la Députée-Maire de Guingamp, Mme Annie Le Houerou. Celui-ci ne devrait pas être en capacité d'ouvrir une brèche dans vos certitudes, communes à tous les gouvernements successifs depuis 20 ans.

En effet, le ton de votre lettre me laisse dubitatif. Rien ne me permet de déceler votre inclinaison à vouloir réparer, dans un avenir proche, cette INJUSTICE D'ETAT. De manière très confortable, vous préférez vous réfugier derrière la décision du Conseil d'Etat du 18 Novembre 2011. Mais pourquoi ne pas porter plutôt vos réflexions sur ses décisions préalables ? Son injonction du 11 décembre 2008 est une reconnaissance irréfutable du blocage de carrière depuis 1993. Dès lors, pourquoi ne pas interroger, comme le prévoit le Code de Justice Administrative en son article L112-2, la section du Rapport et des Etudes du Conseil d'Etat ? Sur la base de sa décision du 11 décembre 2008, il pourrait être en capacité de suggérer une solution.

Mais rien ne peut évoluer sans une disposition législative ou la promulgation d'un texte réglementaire. Ainsi, s'offre à vous un arsenal de moyens.

L'obstacle majeur demeure la volonté politique.

Je peux comprendre votre obsession à réduire les dépenses publiques. Pour autant, une telle mesure ne mettrait pas en péril, ni le budget de l'Etat, ni celui de La Poste et France Telecom.

Par contre, avez-vous mesuré les méfaits de la Loi du 02 Juillet 1990 sur la carrière (pour la quasi-totalité des agents de catégorie B et C) de ces agents fonctionnaires ? A ce blocage de carrière depuis 1993, ont succédé deux réformes de retraite (2003-2010) et l'arrêt de l'évolution de l'indice 100 depuis 2010.

Ainsi, au-delà des pertes de traitement durant son activité, cela se traduit pour un départ actuel en retraite d'une nouvelle spoliation de 40 % par rapport à un agent (au parcours de carrière identique) ayant fait valoir ses droits à pension en 2002.

Peut-être à présent, mesurez-vous un peu plus la globalité de cette injustice.

Un Homme d'Etat doit aisément remédier à ce problème. Monsieur le Ministre du Redressement Productif possède à la fois une panoplie de moyens pour déverrouiller ce nœud juridique et un très large appui des Parlementaires.

**Alors les agents fonctionnaires pourront croire encore aux vertus de l'Etat employeur et à celles d'un Etat de Droit.**

Je demeure à votre disposition pour échanger avec vous et vous rencontrer, si cela vous paraît utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma plus grande considération.

A Pédervec le 04 Mars 2013  
Pour l'ASD, le Président,  
A.COATLEVEN

Copie à Mme la Députée Maire de Guingamp, Mme Annie Le Houerrou  
Copie à Mr Jean Jacques Candelier, Député du Nord (16<sup>ème</sup> circonscription).